

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 17 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept janvier à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni Au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2024-11

OBJET : « COINS DE VERDURE POUR LA PLUIE » - CONVENTION PARTENARIALE D'ACCOMPAGNEMENT ET D'ANIMATION DE LA DEMARCHE PAR LE PARC DU LUBERON

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 31 - PROCURATIONS : 7 - VOTANTS : 38

Présents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Dominique SANTONI, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

GARGAS : M. Patrick SIAUD, Mme Michèle FAUQUE

GOULT : M. Didier PERELLO représenté par Mme Mauricette CENCIARELLI

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET

LIOUX : M. Francis FARGE

MÉNERBES : M. Patrick MERLE

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Emilie SIAS, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, M. Nathan SAHI, M. Christophe CARMINATI

GARGAS : M. Benjamin BAGNIS

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

MURS : M. Christian MALBEC

Procurations :

APT : Mme Isabelle TAILLER donne pouvoir à M. Jean AILLAUD

CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY

GARGAS : Mme Claire SELLIER donne pouvoir à Mme Michèle FAUQUE

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT donne pouvoir à Mme Martine CALAS

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON

VIENS : M. Frédéric ROUX donne pouvoir à M. Gilles RIPERT

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20240117-2024-11-DE
Date de télétransmission : 19/01/2024
Date de réception préfecture : 19/01/2024
Page 1 sur 4

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération n°CC-2020-153 du 14 décembre 2020 qui approuve le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) Pays d'Apt Luberon,

Vu, la délibération n°CC-2023-113 du 16 novembre 2023 qui approuve le Projet d'projet d'établissement Petite Enfance 2024-2028,

Considérant,

- Que les projections scientifiques, dans notre contexte local, sont particulièrement parlantes- voir le Cahier territorial du Grec Sud- Le Parc du Luberon à l'épreuve du changement climatique. La simulation de la température maximale de l'air durant la période estivale en PACA en 2085 montre :
 - des valeurs normales proches de 2003
 - de nombreuses journées supérieures à 35°C
 - des vagues de chaleur au-dessus de 40°C
 - des pics de chaleurs, plus longs, plus nombreux, plus intenses.
- Que dans les cours d'école, et de crèches, le changement climatique est déjà perceptible et c'est une réalité à laquelle les collectivités doivent déjà répondre. (cf. Installation de capteurs de température en juillet 2019 et juillet 2020 dans les villes d'Apt, Pertuis, Cavaillon et Manosque afin de caractériser les îlots de chaleur urbain et montrant des relevés surfaciques sur enrobé à plus de 50 °C).
- Que sur le plan de la préservation et de la gestion de l'eau, le territoire du Parc naturel régional du Luberon (PNRL) doit prendre en compte des ruissellements intenses, des crues soudaines parfois dévastatrices, et en même temps la rareté de la ressource caractérisée par des étiages sévères.
- Que sur le territoire du PNRL, l'imperméabilisation croissante des sols (+ 3% artificialisation des sols -95 ha/an en moyenne- entre 2003 et 2018) a de nombreuses conséquences sur le cycle de l'eau, mais aussi sur la qualité de vie : confort d'été amoindri et îlots de chaleur urbains (dû à des températures ressenties très élevées en raison de l'absorption et l'accumulation de chaleur sur sol bitumé), perte d'identité et de qualité paysagère, coût sociétal global d'infrastructures de pluvial et d'épuration.
- Que les cours d'écoles, de crèches sont un lieu de passage important où enfants, étudiants, passants sont sensibilisés, reprennent conscience de l'eau, de son cycle et de l'importance de l'infiltration. En cela, elles constituent des espaces de démonstration exemplaires et pédagogiques.
- Que l'Agence de l'eau a lancé en 2019 un appel à projets qui vise tout projet de désimperméabilisation et de végétalisation pour gérer les eaux de pluie des cours de crèche, d'école, collège, lycée et université : Coins de verdure pour la pluie.
- Qu'au regard du succès de cet appel à projets, l'Agence de l'eau poursuit aujourd'hui son soutien initial, dans le cadre de son 11^{ème} programme « Sauvons l'eau » jusqu'en décembre 2024.

Deux objectifs principaux sont visés :

- déconnecter les eaux pluviales des réseaux et les infiltrer via un espace désimperméabilisé et végétalisé
- développer un volet pédagogique autour du cycle de l'eau et de l'importance de l'infiltration.

- Que les conditions d'interventions de l'Agence de l'eau et plan de financement prévisionnel sont les suivants :
 - taux d'intervention (études et travaux) maintenu : 70 % sur les dépenses éligibles (possibilité d'inclure le coût des études pré-opérationnelles dans la demande de financement, de manière rétroactive)
 - application d'un coût plafond à la surface déconnectée de 100€/ m²
 - volet communication/sensibilisation requis.
- Que la préservation de la ressource en eau en favorisant l'infiltration des eaux est l'un des objectifs du PCAET (fiche action 25),
- Que le développement durable et l'intégration de pratiques responsables sont des objectifs du Projet d'établissement petite enfance 2024-2028,
- Que le revêtement de la cour de la crèche la Baleine Bleue à Céreste-en-Luberon nécessite une rénovation.
- Que la proposition de montage financier (pour la phase 1 Avant-projet, cf. convention partenariale) est la suivante :
 - 70% Agence de l'eau
 - 20% PNRL (diagnostic/études de faisabilité des sites, pilotage du bureau d'étude missionné, animation de la démarche participative et pédagogique par commune, mise en réseau)
 - 10% soit 2 000 € à charge de la collectivité pour la crèche de la Baleine Bleue à Céreste-en-Luberon.
- Que la proposition de montage financier pour la phase 2 (travaux portés par la Communauté de communes en 2025) est la suivante :
 - 70% Agence de l'eau
 - 30% à charge de la collectivité.

Le Président propose de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, l'intérêt de l'appel à projet et le souhait de rejoindre le groupement de communes pour l'étude que le Parc naturel régional du Luberon souhaite mener, afin de définir les possibilités de désimperméabilisation et de végétalisation des cours d'école et de crèche,

Approuve, le projet de Convention partenariale d'accompagnement et d'animation de la démarche par le Parc du Luberon, sur la phase 1 du projet « Coins de verdure pour la pluie dans le Parc du Luberon »,

Approuve, le plan de financement décrit dans cette convention et décide d'inscrire au budget 2024 le montant nécessaire pour la participation financière de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon à la phase 1, soit 2 000 €,

Autorise, le Président de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon à signer toute pièce relative au projet et notamment la Convention partenariale d'accompagnement et d'animation de la démarche par le Parc du Luberon, sur la phase 1 du projet « Coins de verdure pour la pluie dans le Parc du Luberon ».

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20240117-2024-11-DE Date de télétransmission : 19/01/2024 Date de réception préfecture : 19/01/2024 Page 3 sur 4
--

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 30/01/2023



CONVENTION PARTENARIALE D'ACCOMPAGNEMENT ET D'ANIMATION DE LA DÉMARCHE PAR LE PARC DU LUBERON

sur la phase 1 du projet « Coins de verdure pour la pluie dans le Parc du Luberon »

Entre d'une part :

Le syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon, dont le siège est situé 60 place Jean Jaurès, BP 122, 84 404 Apt cedex, représenté par sa Présidente, Madame Dominique Santoni,

Désigné ci-après " LE PARC "

Et d'autre part :

La Communauté de communes Pays d'Apt Luberon

Représentée par son Président, Monsieur Gilles RIPERT,

Désignée ci-après par " LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES "

Vu les objectifs de la charte Objectif 2021 du Parc du Luberon, et en particulier les objectifs suivants :

Objectif A.2.3 Protéger et gérer de façon cohérente l'eau et les rivières (Objectifs I.2 II .et IV.1 de la Stratégie de Séville)

- *Créer les outils d'une gestion cohérente des aménagements et des usages*

(Objectifs II.1, II.3 et IV.1 de la Stratégie de Séville)

- *Développer l'image patrimoniale de l'eau auprès de la population*

(Objectif III.3 de la Stratégie de Séville)

Objectif B.2.2 Améliorer le traitement du végétal dans les villes et les villages (Objectifs I.2, III.3 et III.4 de la Stratégie de Séville)

Objectif B.2.8 Améliorer la qualité de l'eau (Objectif III.1 de la Stratégie de Séville)

Objectif D.1.1 Sensibiliser, éduquer le public au territoire et au développement durable (Objectifs III.3 et IV.2 de la Stratégie de Séville)

Vu la délibération du 20 Juin 2023 du Comité syndical du Parc du Luberon approuvant l'accompagnement des communes du Parc dans la démarche de réponse à l'appel à projet « Coins de verdure pour la pluie » lancée par l'Agence de l'eau

Vu la délibération du 17 janvier 2024 n°CC-2024-11 du Conseil communautaire de communes Pays d'Apt Luberon

Accusé de réception en préfecture 04/10/2024 16:24:16 Date de télétransmission : 19/01/2024 Date de réception préfecture : 19/01/2024
--

EXPOSE DES MOTIFS

Désimperméabiliser et végétaliser les cours d'école/crèche pour gérer les eaux pluviales, c'est remettre l'eau au cœur de la ville ou du village et s'adapter au changement climatique.

Les projections scientifiques, dans notre contexte local, sont particulièrement parlantes- voir le *Cahier territorial du Grec Sud- Le Parc du Luberon à l'épreuve du changement climatique*. La simulation de la température maximale de l'air durant la période estivale en PACA en 2085 montre notamment :

- des valeurs normales proches de 2003
- de nombreuses journées supérieures à 35°C
- des vagues de chaleur au-dessus de 40°C
- des pics de chaleurs, plus longs, plus nombreux, plus intenses

Dans les cours d'école/crèche, le changement climatique est déjà perceptible et c'est une réalité à laquelle les communes doivent déjà répondre. (cf. Installation de capteurs de température en juillet 2019 et juillet 2020 dans les villes d'Apt, Pertuis Cavaillon et Manosque afin de caractériser les îlots de chaleur urbain et montrant des relevés surfaciques sur enrobé à plus de 50 °C)

Sur le plan de la préservation et de la gestion de l'eau, le territoire du Parc doit prendre en compte des ruissellements intenses, des crues soudaines parfois dévastatrices, et en même temps la rareté de la ressource caractérisée par des étiages sévères.

De plus, sur le territoire du Parc, l'imperméabilisation croissante des sols (+ 3% artificialisation des sols -95 ha/an en moyenne- entre 2003 et 2018) a de nombreuses conséquences sur le cycle de l'eau, mais aussi sur la qualité de vie : confort d'été amoindri et îlots de chaleur urbains (dû à des températures ressenties très élevées en raison de l'absorption et l'accumulation de chaleur sur sol bitumé), perte d'identité et de qualité paysagère, coût sociétal global d'infrastructures de pluvial et d'épuration (moins d'infiltration, plus de ruissellements des eaux et donc une augmentation des risques de pollution, crues et de saturation des réseaux...)

On peut noter que, sur le plan réglementaire, l'évolution des politiques d'aménagements et de gestion (SDAGE, SRADETT, SRU, ...) est notable et vise à la prise en compte de ces enjeux.

Au regard de ce contexte, l'Agence de l'eau a lancé un appel à projets en 2019, « Un coin de verdure pour la pluie » qui vise la désimperméabilisation et de végétalisation pour gérer les eaux de pluie des cours d'école/crèche, collège, lycée et université. L'Agence de l'eau poursuit aujourd'hui son soutien initial, dans le cadre de son 11ème programme « Sauvons l'eau » jusqu'en décembre 2024.

Deux objectifs principaux sont visés :

- déconnecter les eaux pluviales des réseaux et les infiltrer via un espace désimperméabilisé et végétalisé
- développer un volet pédagogique autour du cycle de l'eau et de l'importance de l'infiltration

Rappel des conditions d'interventions de l'Agence de l'eau :

- taux d'intervention (études et travaux) maintenu : 70 % sur les dépenses éligibles (possibilité d'inclure le coût des études pré-opérationnelles dans la demande de financement, de manière rétroactive)
- application d'un coût plafond à la surface déconnectée de 100€ / m²
- volet communication/sensibilisation requis

Depuis 15 ans, et conformément à la charte en cours, le Parc naturel régional du Luberon est un acteur de la transition écologique et climatique de son territoire, un ensemble d'initiatives locales concernant l'énergie, le climat et l'eau.

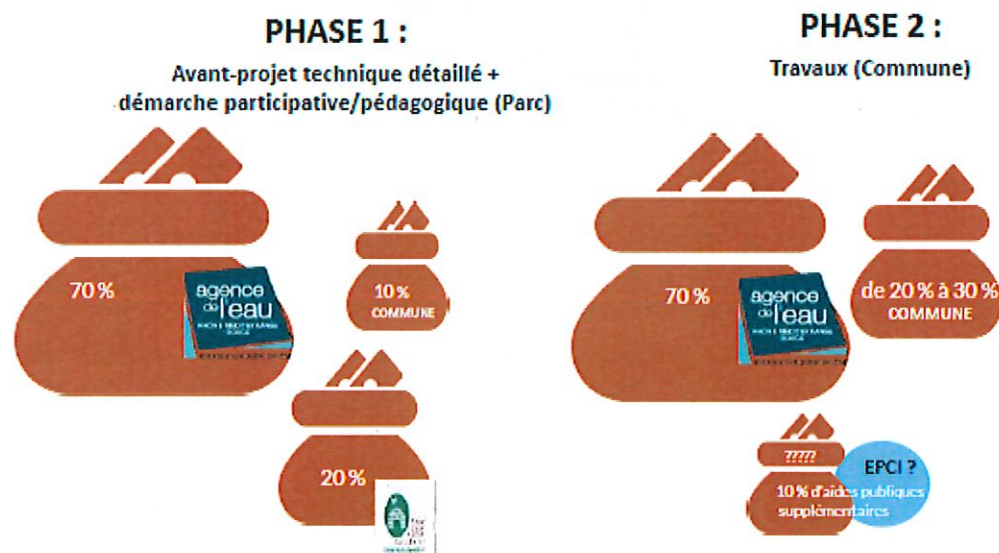
Avec les collectivités et leurs partenaires, le Parc du Luberon s’est engagé dans la démarche collective nationale « Autonomie énergétique des Parcs à l’horizon 2030 », notamment avec la labellisation « Territoire à énergie positive pour la croissance verte ». Actions à titre d’exemple : services aux collectivités (SEDEL= service d’économies durables en Luberon) en faveur des économies d’eau et d’énergie, aide à la mise en place des Plan Climat Air Energie dans les collectivités, écologie urbaine (végétalisation des villes/lutte contre les îlots de chaleur), inscription dans le Contrat de Transition Écologique, partenariat avec le GREC SUD pour la recherche-action...Avec le plan paysage Luberon Lure, le Parc est en recherche de solutions de lutte contre les changements climatiques en proposant des actions valorisant la place de la nature et des arbre en ville, le choix des aménagements et matériaux adaptés.

Sur le volet préservation de la ressource en eau, lutter contre les gaspillages et réduire les consommations d’eau, ainsi que développer l’image patrimoniale de l’eau auprès de la population constituent des préoccupations permanentes pour le Parc. Actions à titre d’exemple : au travers de SEDEL eau et du projet ECONOMISONS L’EAU, le Parc accompagne la réduction des consommations d’eau sur son territoire. Il anime le Schéma d’aménagement et de gestion des eaux CALAVON-COULON qui coordonne les démarches de gestion globale à l’échelle d’un bassin versant.

Au regard de ces différents projets/actions, le projet de désimperméabilisation/végétalisation des cours d’école/crèche a retenu toute l’attention du Parc du Luberon, en tant que lieux propices à la résilience climatique du territoire.

Le parc du Luberon, convaincu de cette nécessité d’actions et des bénéfices attendus à la suite des réaménagements et fort d’une expertise dans les domaines de la gestion de l’eau, de l’adaptation au changement climatique et de l’animation de démarches participatives et pédagogiques, propose son accompagnement aux communes désireuses de s’engager dans cet appel à projet.

Sur les préconisations de l’Agence de l’eau, il a été décidé de scinder la réponse à l’appel à projet en 2 phases, dont le montage financier serait le suivant :



Afin de traduire les attentes majoritairement exprimées par les collectivités, le Parc a proposé de piloter la phase 1 de l’appel à projet :

- lancement d’une étude groupée des possibilités de réaménagement dans le cadre de la désimperméabilisation et la végétalisation des cours d’école/crèche ;
- animation d’une démarche participative comprenant un volet d’Education à l’Environnement auprès d’un public scolaire et d’un volet de co-construction et d’acceptabilité avec les acteurs concernés.

Accusé de réception en préfecture
 084-200040624-20240117-2024-11-DE
 Date de télétransmission : 19/01/2024
 Date de réception préfecture : 19/01/2024

- **dépôt d'un dossier de subvention auprès de l'Agence de l'eau pour la coordination de cette phase, à l'échelle de toutes les collectivités territoriales désireuses de rejoindre le groupement (une délibération du Conseil est prise dans chaque collectivité)**

Cette organisation permettra de mutualiser les moyens humains et financiers et de faire bénéficier aux communes d'une mise en réseau et d'un partage d'expériences.

Grâce au recrutement d'un bureau d'étude pour la définition de l'avant-projet, le Parc propose de donner accès aux collectivités au conseil d'experts et de bénéficier de l'accompagnement des techniciens du Parc dans les domaines suivants :

- ✓ **le recueil d'expériences et des bonnes pratiques sur d'autres territoires**
- ✓ **la mise en réseau, le partage d'expériences entre les collectivités territoriales (COPIL)**
- ✓ **l'appui technique : visites des techniciens Parc, coordination d'un bureau d'étude, liens avec le CEREMA (Recherche & Développement)**
- ✓ **l'appui administratif : aide au montage financier de l'opération**
- ✓ **l'aide à la mobilisation des acteurs parties prenantes du projet**

Un budget prévisionnel pour la phase 1 a été construit sur la base d'un coût de bureau d'étude, d'un temps passé en ingénierie et d'interventions pédagogiques Parc et sur l'hypothèse d'un nombre de collectivités participantes (basé sur l'appel à manifestation). La contribution financière des collectivités a été établie de façon à rester soutenable au regard de cette phase 1 (contribution proportionnellement au nombre d'écoles/crèches identifiées).

La deuxième phase sera, quant à elle, pilotée par la collectivité, avec l'appui éventuel du Parc.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la Collectivité va s'inscrire dans la phase 1 de l'appel à projet « Coins de verdure pour la pluie », pilotée par le Parc.

ARTICLE 2 : INSCRIPTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

L'inscription dans la phase 1 de l'appel à projet est proposée aux collectivités adhérentes au Parc du Luberon. L'inscription est volontaire et doit être entérinée par une délibération prise en Conseil communautaire au plus tard en décembre 2023 et par la signature de la présente convention.

La Communauté de communes s'engage à verser au Parc une contribution dont le montant et les modalités sont définis à l'article 8 et à mettre à disposition des moyens humains pour le suivi du projet.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DU SERVICE

L'accompagnement du Parc dans la réponse à l'appel à projet comprend un ensemble de missions détaillées ci-dessous :

- **le recueil d'expériences et des bonnes pratiques sur d'autres territoires** (veille technique et réglementaire...)
- **la mise en réseau, le partage d'expériences** entre les collectivités (COPIL)
- **l'appui technique** : visites des techniciens Parc / rédaction du cahier des charges, appel d'offre, choix et coordination d'un bureau d'étude par le Parc et pour l'ensemble des communes / liens avec le CEREMA (Recherche & Développement)
- **l'appui administratif** : aide au montage financier de l'opération, réponse à l'appel à projet en phase 1 pour le groupement de collectivités
- **l'aide à la mobilisation des acteurs** :

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20240117-2024-11-DE
Date de télétransmission : 19/01/2024
Date de réception préfecture : 19/01/2024

- ✓ En amont des travaux : volet participatif (sensibilisation/formation) pour une meilleure acceptabilité du projet : recueil des usages et des perceptions, sensibilisation, pédagogie à destination des agents des collectivités et de leurs élus ainsi que des autres acteurs partie prenante du projet (Education nationale, parents d'élèves, associations ...)
- ✓ En aval : démarche pédagogique auprès des élèves, en lien avec l'équipe pédagogique (valorisation/partage auprès des parents), Communication : presse, TV, outils de communication Parc (site, réseaux sociaux, newsletter...)

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de communes désigne un élu "Réfèrent Coins de verdure pour la pluie" qui sera l'interlocuteur privilégié du Parc pour le suivi d'exécution de la présente convention.

En complément, la Communauté de communes désignera un **agent administratif et/ou un agent technique**, chargés en particulier de la transmission rapide des informations nécessaires à la bonne réalisation de la mission d'accompagnement du Parc.

La Communauté de communes transmet en temps voulu **toutes les informations requises pour l'élaboration des pré-diagnostic, pièces complémentaires de dossier de subventions, éléments de suivi et de bilan.**

Ainsi, la Communauté de communes s'engage à :

- Exposer les attentes de la Communauté de communes sur ce projet
- Présenter et partager au Parc naturel régional du Luberon / Bureau d'études choisi, tous les documents susceptibles d'alimenter l'état des lieux de(s) la cour de la crèche ;
- Faire le point régulièrement sur les préconisations du bureau d'étude/techniciens Parc et sur leur mise en œuvre lors des groupes projets et des comités de pilotage, en présence des différents acteurs associés au projet (partenaires techniques et financiers,).
- Informer le Parc naturel régional du Luberon des évolutions de besoins et/ou des arbitrages sur le projet d'aménagement et l'inviter aux réunions et points d'avancement en phase 1 **et en phase de Maitrise d'œuvre** (à noter que la Communauté de communes, au vu des résultats obtenus en phase 1, reste décisionnaire des suites à donner aux recommandations en phase 2).
- Avancer le financement d'une étude topographique et de tests d'infiltrométrie de la cour dans le cadre de la phase 1, études nécessaires à l'élaboration des scénarios d'aménagement par le bureau d'études (à noter que cette dépense sera prise en charge à 70 % de manière rétroactive par l'Agence de l'eau dans le dossier de demande de financement déposé en phase 2).
- Citer le Parc naturel régional du Luberon comme partenaire lors de toute opération de communication sur le projet.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DU PARC

Le Parc du Luberon s'engage à :

- Mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention ;
- Traiter les informations communiquées par la Communauté de communes dans les meilleurs délais et faire le lien avec le bureau d'étude si besoin ;
- Fournir l'aide demandée par les collectivités pour monter leur projet (appui technique, recherche et demande de subvention complémentaire...);
- Assurer un suivi, ainsi qu'une évaluation de l'avant-projet en phase 1, en lien étroit avec les collectivités (informations régulières sur le suivi et les rendus du bureau d'étude, participation au Comités de pilotage ...);
- Aider les collectivités à valoriser leurs actions (communication)

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20240117-2024-11-DE Date de télétransmission : 19/01/2024 Date de réception préfecture : 19/01/2024
--

Le Parc s'engage à respecter la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la Communauté de communes. Il est tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution du présent contrat.

ARTICLE 6 : LIMITES DE LA CONVENTION

La mission décrite par la présente convention est une mission de conseil et d'accompagnement, et non de maîtrise d'œuvre. La Communauté de communes garde la totale maîtrise des travaux et plus généralement des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

La mise en œuvre effective de cette mission de conseil et d'accompagnement est conditionnée à l'obtention de l'aide financière de l'AERMC dans le cadre de son appel à projet « Coins de verdure pour la pluie ».

ARTICLE 7 : DUREE

La durée de la présente convention est fixée jusqu'au 31 août 2026 et prend effet à sa date de notification. Cette durée est nécessaire pour la bonne réalisation des phases études et travaux, pour l'animation de la démarche pédagogique, ainsi que pour la valorisation et l'évaluation du projet.

ARTICLE 8 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DES COLLECTIVITES EN PHASE 1

La Communauté de communes approuve le plan de financement tel que décrit dans cette convention et décide d'inscrire au budget 2024 le montant nécessaire pour la participation financière de la Communauté de communes à la phase 1, soit 2000 euros par cour d'école/crèche à verser au Parc naturel régional du Luberon. Un décompte pourra être établi en fonction du coût final de la phase 1 et joint au titre de recette, conformément au plan de financement.

ARTICLE 9 : NOTIFICATION

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa notification.

ARTICLE 10 : DIFFERENDS ET LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation. Elles pourront recourir, le cas échéant, à l'arbitrage d'une autorité qualifiée dans le domaine et choisie avec l'accord des parties. Si néanmoins, le désaccord persiste, le litige relèvera alors du tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Apt, le

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS D'APT LUBERON
LE PRESIDENT

POUR LE PARC DU LUBERON
LA PRESIDENTE

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20240117-2024-11-DE
Date de télétransmission : 19/01/2024
Date de réception préfecture : 19/01/2024

Référents désignés par les signataires

<p>L'élu référent désigné par la Communauté de communes est :</p> <p>Gisèle Bonnelly, vice-présidente petite enfance</p>	<p>Tél. :</p> <p>Mail : gisele.bonnelly@paysapt-luberon.fr</p>
<p>L'agent administratif et/ou technique référent désigné par la Communauté de communes est :</p> <p>Betty BOUZERIA Directrice de la crèche la Baleine Bleue</p>	<p>Tél. : 0492777867</p> <p>Mail : betty.bouzeria@paysapt-luberon.fr</p> <p>Tél. :</p> <p>Mail :</p>
<p>L'interlocuteur ou les interlocuteurs au Parc sont :</p> <p>Martine CLARET, Directrice du service petite enfance</p> <p>Hélène ASSET, Gestionnaire comptable</p>	<p>Tél. : martine.claret@paysapt-luberon.fr</p> <p>Mail : 0486692607</p> <p>Tél. : 0486692507</p> <p>Mail : helene.asset@paysapt-luberon.fr</p>

Annexe à la convention : planning prévisionnel

PLANNING PRÉVISIONNEL

- ✓ **15 mai 23** : Appel à manifestation d'intérêt auprès des collectivités
- ✓ **7 juin** : Réunion d'information auprès des communes postulantes et dépôt par le Parc du dossier de demande d'aide financière à l'Agence de l'eau
- ✓ **15 Juin 23** : Réception des notes d'intention des collectivités répondant aux critères d'aide de l'Agence de l'eau
- ✓ **Septembre-Octobre 2023** : Signature des conventions Parc/collectivités et délibérations en Conseil formalisant l'entrée des collectivités en phase 1 (modèles fournis)
- ✓ **Octobre-Décembre 2023** : Décision d'aide de l'Agence de l'Eau sur phase 1 – Marché Etudes préopérationnelles
- ✓ **Janvier-Mai 2024** : Concertation et étude de faisabilité menés en parallèle par un bureau d'étude mandaté par le Parc
- ✓ **Juin 2024** : Dépôt, par chaque commune, des dossiers de demande d'aide à l'AERMC « Maitrise d'œuvre et travaux »
- ✓ **Septembre-Novembre 2024** : Décision d'aide de l'AERMC et lancement des phases opérationnelles
- ✓ **Printemps-Eté-Automne 2025** : Réalisation des travaux des cours d'école et des plantations

<p>Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20240117-2024-11-DE Date de télétransmission : 19/01/2024 Date de réception préfecture : 19/01/2024</p>
--

